

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2025

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

N°2025/DELIB/009

Objet :

*Délimitation d'une
zone de surveillance
contre les termites*

Rapporteur :

Hervé AURIACH

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Patricia ROCHE ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Néant

**Considérant la désignation de Monsieur Claude CHEVALIER,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

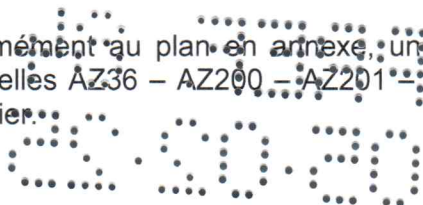
Vu la déclaration de présence de termites et la déclaration de son traitement dans une habitation sise rue du Jonquier, il convient de délimiter une zone de surveillance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L133-1 qui permet aux membres du conseil municipal de délimiter des zones à l'intérieur desquelles le Maire pourra adjoindre aux propriétaires de procéder dans les 6 mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires,

Considérant la carte des départements couverts par arrêté préfectoral délimitant les zones infestées par les termites et que le Vaucluse est classé en zone partiellement termitée,

DECIDE à l'unanimité :

- De délimiter, conformément au plan en annexe, une zone de surveillance contre les termites sur les parcelles AZ36 – AZ200 – AZ201 – AZ249 – AZ192 – AZ193 et AZ38 situées rue du Jonquier.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,
Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Claude CHEVALIER,
Secrétaire de séance



06 FEV. 2025

Publié sur le site de la commune le : 05 FEV. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.